



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

DEMANDE DE MODIFICATION D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOREUIL (80)

PROJET DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « PPG AC FRANCE »

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

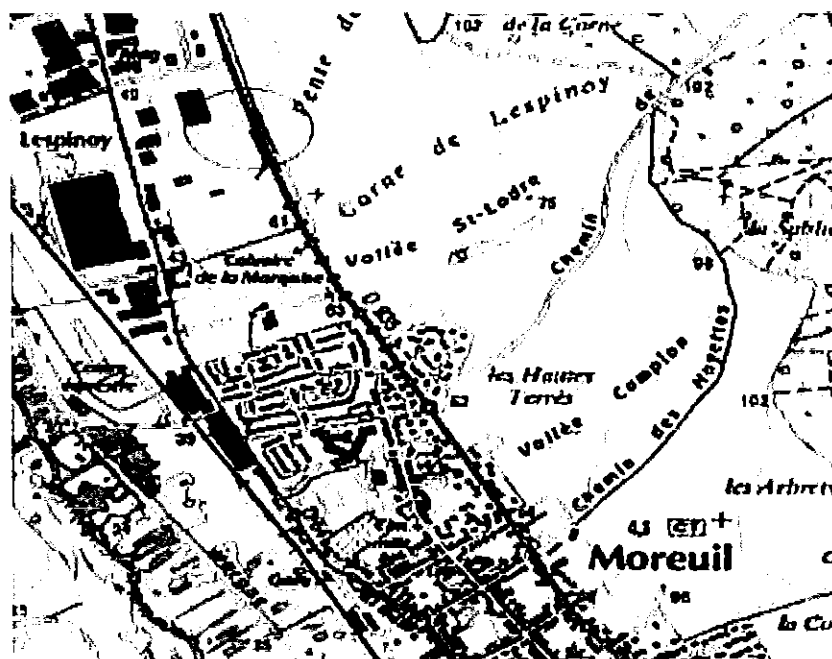
Avis détaillé

I. Présentation du projet

La demande de la société PPG AC FRANCE concerne la modification des références des produits finis entreposés dans les installations de la commune de Moreuil (80). Le projet consiste à augmenter le stockage des produits d'imprégnation du bois fabriqués sur le site d'Albi, et la quantité stockée des peintures à base de solvants fabriquées sur d'autres sites du groupe (stockage de liquides inflammables et produits dangereux pour l'environnement), pour une capacité globale de stockage inchangée.

Le site de Moreuil exploité depuis 1975 regroupe aujourd'hui environ 300 employés avec 12 000 t de produits stockés et plus de 70 références en peintures. Il peut être décomposé en 2 entités : « l'usine » et « le dépôt ». L'usine est constituée d'un bâtiment polyvalent non concerné par les modifications (fabrication de produits en phase aqueuse, conditionnement, maintenance) ; et d'un entrepôt de stockage des produits finis et emballages, qui fait l'objet de la demande de modification, dans lequel on retrouve aussi le laboratoire Recherche et Développement.

Le site est implanté sur les territoires de la commune de MOREUIL (80). Le projet concerne les parcelles cadastrées 33 à 39, 251, 253, 255, 257, 263, 264, 425, 429, 430, 472, 471, 474, 475, 573, 574, 657 à 671 section Z. Le site occupe une superficie de 95 878 m² dont 3 ha couverts.



Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation SEUIL HAUT selon la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 4510) du fait du rapatriement des références fabriquées ailleurs (dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1). A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

Le stockage peut comporter jusqu'à 12 000 t de produits avec une capacité d'environ 36 000 palettes pour les 4 cellules du dépôt. La part des produits en phase solvant sera de 1 000 t maximum par cellule, classés sous la rubrique 4331 (liquides inflammables de catégorie 2 ou 3). Le stockage des produits d'imprégnation du bois sera de 1 200 t sur l'ensemble du dépôt, également réparti dans les 4 cellules. La capacité totale de stockage de produits liquides dans le dépôt ne sera pas modifiée, seule la répartition des produits présents sera modifiée par l'augmentation du stockage de produits d'imprégnation du bois et des peintures solvantées en remplacement d'autres produits actuellement présents (produits combustibles ou phase aqueuse).

II. Cadre juridique

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région, conformément à l'article R122-6 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R122-8 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale pourra donc être actualisé au regard de l'évolution de l'étude d'impact.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site fait partie de la zone industrielle et commerciale de Moreuil et s'entoure :

- Au NORD par les bâtiments de la Sté VITEMBAL (dépôt emballages boîtes vides : activité arrêtée), et les transports MLT (activité arrêtée) ;
- Au SUD par les bâtiments de la Sté UGEPA (fabrication de papier peint) ;
- A l'EST par la départementale n°54, puis par la Sté MSG EUROPE (production de poudre à base de chaux) et la Teinturerie de l'Avre (teinture et apprêts sur mailles textiles) ;
- A l'OUEST par une zone mixte de bosquets, de champs, de jardins ouvriers et de zones humides, traversée par plusieurs chemins ruraux, une ligne de chemin de fer (à 100 m de l'établissement) et par la rivière Avre (à environ 500 m en contrebas).

Les enjeux environnementaux pour ce type de projet (exploitation d'un entrepôt) concernent essentiellement la prévention des risques technologiques (incendie, explosion, émanations toxiques liées aux fumées d'incendie susceptibles d'engendrer des dangers pour la population aux abords du site), la protection de la ressource en eau, de l'air, du cadre de vie des habitants (bruit, trafic...), du paysage et de la biodiversité.

Concernant l'enjeu risque, il convient de recenser les populations aux abords du site. Les populations sensibles des communes repérées dans un rayon de 2 km autour de l'installation concernée, sont répertoriées ci-dessous :

- MOREUIL École Gavroche 1,2 km sud ;
- MOREUIL Collège Jean Moulin 1,3 km sud ;
- THENNES École CE2 et CM1 1,8 km au nord ;
- Aucun établissement d'accueil de personnes âgées n'est recensé à moins de 2 km.

Les axes routiers à proximité du site sont les suivants : D935 (Amiens, Montdidier, Compiègne) ; D54 reliant le centre-ville de Moreuil. Il n'existe aucun axe fluvial navigable, ni axe aérien dans un rayon de plusieurs kilomètres autour du site.

Le site est alimenté en gaz naturel via un réseau aboutissant au pied du bâtiment de stockage des matières premières et au pied du local chaudière.

Concernant la protection de la ressource en eau, le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection des captages d'eau potable. L'Avre a un état écologique bon pour l'année 2011 mais un mauvais état chimique. L'objectif de bon état a été projeté à 2027.

Concernant le paysage, le projet n'entraîne aucune modification du site.

Concernant l'écologie, une zone mixte de bosquets, de champs, de jardins ouvriers et de zone humides, traversée par plusieurs chemins ruraux, une ligne de chemin de fer (à 100 m de l'établissement) et par l'Avre (à environ 500 m en contrebas) est présente. L'emprise du site ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection d'espace ou d'espèce. Les autres données sur les zones naturelles sont les suivantes :

- Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : pas d'enjeux particuliers et aucune modification liée au projet ;
- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : pas d'enjeux particuliers et aucune modification liée au projet ;
- Bio-corridors : pas d'enjeux particuliers et aucune modification liée au projet. Le corridor écologique de la Somme : Santerre Sud, représentant 42 141 ha, est à environ 300 m à l'ouest du site. Il s'agit d'un corridor intra/inter forestier qui représente plus de 20 sites de pelouses calcaires ;
- Zones Natura 2000 : la zone Natura 2000 la plus proche correspond aux tourbières et marais de l'Avre (ZSC FR2200359) à environ 2,5 km et 8,5 km au nord-ouest (respectivement « marais de Thézy-Gilmont » et « tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir »). Pas d'enjeux particuliers et aucune modification liée au projet.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après.

Les principaux potentiels de dangers sont l'incendie d'une ou plusieurs cellules de l'entrepôt. Ils sont détaillés ci-après.

IV. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

• IV.1. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Conformément aux articles R.122-5 et R.512-8 du Code de l'environnement, l'étude d'impact comporte :

- une description du projet ;
- une analyse de l'état initial ;
- une analyse des effets directs et indirects ;
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- une esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ;
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables et son articulation avec d'autres plans et programmes concernés ;
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes et le suivi des mesures ;
- une analyse des méthodes utilisées ;
- les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;
- lorsque la réalisation des travaux est fractionnée, l'étude d'impact de chacune des phases doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ;
- l'étude d'incidence au titre de Natura 2000 imposée par l'article R.414-19, I, 3° du code de l'environnement.
- un résumé non technique.

L'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) comprend ces éléments. L'étude d'incidence au titre de Natura 2000 imposée par l'article R414-19, I, 3° du CE est conforme au contenu demandé par l'article R414-23 du CE (cf. DDAE partie D, annexe IV). En conséquence l'étude d'impact est complète.

Elle est complétée par une étude de dangers (Art. R512-9), qui précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

IV.2. Analyse du contenu et du caractère approprié des informations

Hors situation accidentelle, les principaux inconvénients susceptibles d'être présentés par le projet sont liés :

- à la prévention de la pollution des eaux,
- à la protection des enjeux faunistiques et floristiques,
- au trafic routier,
- au bruit.

Par rapport aux enjeux présentés, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Par rapport aux autres enjeux, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Le volet eau de l'étude d'impact du dossier est complet et permet d'appréhender les impacts du projet sur la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le dossier de l'exploitant ne présente pas d'enjeu spécifique concernant les prélèvements ou rejets aqueux.

En matière de consommation d'eau, l'exploitant a analysé les mesures de réduction des consommations d'eau à mettre en place et pris en compte l'ensemble des usages de la ressource du secteur.

Le réseau de collecte du site permet de séparer les différentes catégories d'eaux usées et ainsi d'adapter un traitement optimal pour chacune d'entre elles. Les valeurs de rejets évalués par l'exploitant sont conformes aux valeurs limites d'émission réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998. L'impact des rejets aqueux de la société est compatible avec les capacités épuratoires de la station d'épuration communale. Le gestionnaire de l'ouvrage a délivré une autorisation de déversement à la société PPG, qui reçoit les eaux sanitaires. Les eaux de procédé non réutilisables sont évacuées à titre de déchets via un prestataire agréé.

Le réseau de surveillance des eaux souterraines proposé par l'exploitant ainsi que les paramètres à analyser et leur fréquence sont suffisants pour permettre un suivi de la qualité des eaux souterraines et identifier les éventuelles pollutions. Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage en eau potable.

En ce qui concerne les autres enjeux :

- bruit-vibrations : les principales sources sont liées aux mouvements des véhicules et au chargement des camions, ces points n'évoluent pas ;
- air-odeurs : pas d'évolution ;
- déchets : les déchets générés par le fonctionnement normal des installations n'évolue pas ;
- énergie : le nombre des passages de camions par jour est estimé à environ 30 camions pour le dépôt et 5 camions pour l'usine. Le projet n'entraîne aucune évolution car les quantités stockées n'augmentent pas.

L'ensemble des terrains est implanté en zone UE de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moreuil soit « une zone accueillant les établissements industriels comportant peu de nuisances pour le voisinage ». Il s'agit d'une zone qui est affectée « aux établissements industriels, artisanaux et à usage de dépôt, présentant peu de nuisances, et aux établissements commerciaux et de service ». Les installations de PPG sont compatibles avec le règlement du PLU des parcelles d'implantation.

V. Analyse de l'étude de dangers

Le projet objet de la demande ne modifie pas les constructions, mais uniquement les activités exercées à l'intérieur des bâtiments (modification de la proportion des différentes familles de produits stockés). Dans cette partie, l'exploitant a analysé les potentiels de dangers et réalisé une analyse des risques pouvant être engendrés par le fonctionnement des installations. Il en ressort que les principaux potentiels de dangers sont l'incendie d'une cellule ou d'un groupe de cellules.

Les principaux enjeux extérieurs sont les suivants :

- habitations les plus proches autour du site : présence d'un logement à 250 m le long de la voie ferrée (Ouest) ;
- ERP autour du site : zone commerciale et magasin Carrefour à 150 m au Sud ;
- sites industriels voisins : au Nord, bâtiments de la Sté VITEMBAL (dépôt emballages boîtes vides : activité arrêtée) et des transports MLT (plus d'activité) ;
- vallée de l'Avre à 500 m.

Le scénario étudié correspond à l'incendie du dépôt contenant les produits finis qui est la zone de stockage la plus grande où se trouve l'ensemble des produits fabriqués par le site de Moreuil et par d'autres sites du groupe, y compris avec ceux contenant une phase solvantée (produits inflammables) et les produits d'imprégnation du bois.

L'exploitant a étudié plusieurs scénarios :

- Incendie généralisé d'une seule cellule (environ 5 000 m²) contenant des peintures à phase aqueuse et phase solvant ;
- Incendie généralisé de 3 cellules moyennes (environ 15 000 m²), correspondant au scénario d'incendie d'une cellule propagé aux cellules adjacentes, contenant toutes contenant des peintures à phase aqueuse et phase solvant. En effet, au regard de la masse maximale de matières susceptible d'être stockée dans une cellule et de leur nature, la durée prévue d'incendie dépasse 4 heures pour une cellule (entre 5 et 6 h en fonction des proportions solvant/aqueux)

L'ensemble des phénomènes dangereux retenus dans l'analyse détaillée des risques a fait l'objet d'une cotation en intensité, probabilité, cinétique et gravité selon les critères imposés par l'arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

La méthodologie appliquée répond aux attendus réglementaires de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Elle n'amène pas de remarque particulière.

L'exploitant a correctement appliqué la méthodologie de défaillance successive des mesures de maîtrise de risques de prévention et de protection et celle de la décote des probabilités. Les phénomènes dangereux étudiés sont exhaustifs. L'exploitant a pris en compte dans les événements initiateurs les effets domino sur le site. Ce sujet a fait l'objet d'une description dans l'étude de dangers.

Les zones d'effets thermiques sont incluses dans les distances du porter à connaissance en vue de maîtriser l'urbanisation à proximité du site daté du 23 décembre 2013 (94 m côté voies SNCF). Les effets toxiques des gaz de combustion ne sont pas atteints dans les différentes conditions météorologiques à 1,5 m du sol. Des effets irréversibles sont atteints entre 50 et 100 m d'altitude en fonction des conditions météo, sans cible à cette altitude. Il n'y a donc pas de gravité concernant les effets « toxiques ».

Le site dispose de plusieurs réserves incendie réparties sur le site, utilisables par les secours externes (pompiers).

- - 1 Bassin de 600 m³ à proximité de la zone déchets et des stockages extérieur
- - 1 Cuve 240 m³ + 5 m³ d'émulseur à proximité du dépôt (façade Ouest)
- - 2 cuves 488 m³ + 3,5 m³ d'émulseur (alimentation de l'extinction automatique)
- - 2 poteaux incendie sur la périphérie du site (en interne), avec un débit unitaire de 90 m³/h

Le volume total des eaux à confiner en cas d'incendie, tenant compte des eaux d'extinction et des eaux de sprinklage peut donc être évalué à 1 800 m³. Le confinement est prévu dans un bassin étanche de 3 000 m³ (sur-capacitaire), permettant en plus de confiner les produits accidentellement répandus et non brûlés lors de l'incendie.

Par ailleurs, d'autres moyens sont présents, notamment pour le dépôt (réseau de RIA adapté à la configuration des bâtiments, système d'extinction automatique avec réserves eau et émulseur, une réserve d'eau indépendante avec stock émulseur pour les services de secours externes...).

Le site possède un plan d'opération interne en cas de sinistre (POI).

VI. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis notamment au niveau national comme par exemple la réduction du risque à la source, la biodiversité, les paysages et la protection de la ressource en eau.

Ce projet ne présente pas d'enjeux particuliers.

Lille, le **16 AOUT 2016**

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nord-Pas-de-Calais - Picardie,
la Directrice adjointe



Aline BAGUET